

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 15 décembre 2023

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>			L'an deux mille vingt-trois le Quinze du Mois de Décembre
<b>DEPARTEMENT du CANTAL</b>			A 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	<b>Présents :</b> Eric TUPHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilles CHABRIER, Danielle ROLLAND, Pierrick ROCHE, Magali CRAUSER, Roland VIDAL, Laurent SAIGNIE, Christian GRAS, Jean BOUCHER, Véronique BOREL, Alain BARRES, Françoise ALRIQ, Pierre JUILLARD.
23	23	21	<b>Présents par procuration :</b> Ghislaine FAYON-BOUCHARD donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Flore COUTURE donne pouvoir à Véronique BOREL, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Dimitri OCTAVIE donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Robert PISSAVY donne pouvoir à Eric TUPHE, Béatrice THOMAS donne pouvoir à Magali CRAUSER, Annie COUDERC donne pouvoir à Danielle ROLLAND
Date de la convocation : 23 novembre 2023			<b>Absent :</b> Béatrice CHEVALLET, Félix ROCHE.
Date d'affichage : 23 novembre 2023			<b>Secrétaire de Séance :</b> Pierrick ROCHE
Vote : Pour : 21			
Contre : 0			
Abstention : 0			

OBJET : Attribution de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire indique que le collège Georges POMPIDOU de Murat a organisé un voyage scolaire aux Sables d'Olonne ;  
Conformément à la volonté municipale de valoriser ce jumelage il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000.00 €.

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2023 015-200071702-20231215-DE_2023_131-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € au collège Georges POMPIDOU ;

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget principal 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: [www.murat.fr](http://www.murat.fr)*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2023 015-200071702-20231215-DE_2023_131-DE